

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**LE PRÊT**

**PERSONNEL COPROPRIÉTÉ**

Taux unique à 5,29 %



**FACILITEZ** LE VOTE DES TRAVAUX EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE GRÂCE À NOTRE TAUX ATTRACTIF

## QU'EST-CE QUE LE PRÊT PERSONNEL COPROPRIÉTÉ ?

Il permet de financer les travaux de rénovation des parties communes des copropriétés. C'est une solution simple pour valoriser votre patrimoine.

## Les avantages

- ✓ Pas de frais de dossier
- ✓ Pas de demande de caution ou d'hypothèque
- ✓ Versement possible sur le compte du copropriétaire ou du syndicat des copropriétaires
- ✓ Choix de la durée et du montant d'emprunt de 1 500 € à 75 000 € et de 1 à 10 ans
- ✓ Pour tous les projets travaux (hors travaux de construction)
- ✓ Simple et rapide pour le syndic, Domofinance s'occupe de la mise en place du dossier avec le copropriétaire
- ✓ Pas de vote en assemblée générale nécessaire
- ✓ L'alternative à l'emprunt collectif
- ✓ Pas de changement de banque

## Exemples représentatifs de financement

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

→ Offre de prêt personnel (hors travaux de construction) de **10 000 € à 75 000€** et de **12 à 120 mois** au taux annuel effectif global (TAEG) fixe de **5,29 %**.

Montant emprunté	Durée du crédit	TAEG fixe	Taux débiteur fixe	Mensualité hors assurance facultative	Montant total dû hors assurance facultative	Coût total du crédit (intérêts)	Frais de dossier	Coût mensuel de l'assurance (1)	Coût total de l'assurance	Taux annuel effectif de l'assurance
5 000 €	60	<b>5,29 %</b>	5,16 %	<b>94,73 €</b>	<b>5 683,80 €</b>	683,80 €	0 €	6,66 €	399,60 €	3,02 %

→ Offre de prêt personnel (hors travaux de construction) de 10 000 € à 75 000€ et de 12 à 120 mois au taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 5,29 %.

Montant emprunté	Durée du crédit	TAEG fixe	Taux débiteur fixe	Mensualité hors assurance facultative	Montant total dû hors assurance facultative	Coût total du crédit (intérêts)	Frais de dossier	Coût mensuel de l'assurance (1)	Coût total de l'assurance	Taux annuel effectif de l'assurance
8 000 €	84	<b>5,29 %</b>	5,16 %	<b>113,68 €</b>	<b>9 549,12 €</b>	1 549,12 €	0 €	10,59 €	889,56 €	2,90 %

→ Offre de prêt personnel (hors travaux de construction) de 10 000 € à 75 000€ et de 12 à 120 mois au taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 5,29 %.

Montant emprunté	Durée du crédit	TAEG fixe	Taux débiteur fixe	Mensualité hors assurance facultative	Montant total dû hors assurance facultative	Coût total du crédit (intérêts)	Frais de dossier	Coût mensuel de l'assurance (1)	Coût total de l'assurance	Taux annuel effectif de l'assurance
12 000 €	120	<b>5,29 %</b>	5,16 %	<b>128,22 €</b>	<b>15 386,40 €</b>	3 386,40 €	0 €	11,94 €	1 432,80 €	2,09 %

→ (1) Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Maladie-Accident souscrite auprès de Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers s'ajoute au montant de la mensualité ci-dessus. Assurance en vigueur pour un client de moins de 65 ans et salarié du secteur privé en CDI.

Conditions en vigueur à partir du 12/09/2023 - Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par Domofinance et par l'assureur le cas échéant. Vous disposez d'un droit de rétractation. Domofinance SA au capital de 53 000 010 €, 450 275 490 RCS Paris, n° ORIAS 07 026 850, www.orias.fr, siège social au 1 Bd Haussmann 75009 Paris.

## Pièces justificatives à fournir

- **Les justificatifs d'identité recto/verso** (CNI,... en cours)
- **Les justificatifs de revenus** (salarié : dernier bulletin de salaire, retraité de moins de 2 ans : dernier bulletin de retraite (principal+ complémentaires), retraité de plus de 2 ans ou profession libérale : dernier avis d'imposition)
- **Le justificatif de domicile** (facture EDF,...)
- **Le RIB** au format **BIC IBAN**

## Les étapes pour souscrire un prêt personnel copropriété



1

### AVANT L'ENVOI DE LA CONVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le syndic informe Domofinance du projet d'AG et des travaux à réaliser. Domofinance transmet la liste de l'ensemble des documents nécessaires à la communication aux copropriétaires et à la mise en place de l'opération.



2

### PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les travaux doivent être votés lors de l'Assemblée Générale. Le syndic informe les copropriétaires de la solution Prêt Personnel Copropriété.



3

### APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le syndic transmet aux copropriétaires une demande de contact Domofinance avec le PV d'AG.

Les copropriétaires adressent à Domofinance cette demande de contact complétée.

Domofinance monte le dossier de crédit directement avec le copropriétaire et lui envoie le contrat de prêt.



Contact Domofinance

0 820 319 022

Service 0,12 € / min  
+ prix appel



\* Après expiration du délai légal de rétractation  
Document non contractuel

Domofinance, SA au capital de 53 000 010€, 450 275 490 RCS Paris, siège social au 1 bd Haussmann 75009 Paris. n° ORIAS 07 026 850 (www.orias.fr)  
Convention d'assurance collective n° 2802/695, réservée aux titulaires d'un crédit consenti par Domofinance et souscrite par ce dernier auprès de – CARDIF Assurance Vie pour les risques Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et CARDIF Assurances Risques Divers pour les risques Incapacité Temporaire Totale de travail et Perte d'Emploi suite à licenciement – Entreprises régies par le Code des assurances. ADEME : FR200182\_03KLJL